

Cadre de référence applicable aux obligations durables de Manuvie

Février 2022





Contents

Philosophie de placement à l'égard du développement durable	3
Utilisation des produits	5
Critères d'admissibilité	6
Processus d'évaluation et de sélection des projets	8
Gestion des produits	9
Établissement de rapports	10
Nous joindre	10

Philosophie de placement à l'égard du développement durable

Manuvie est un investisseur à long terme qui déploie des capitaux pour soutenir la transition vers une économie plus verte. En 2020, 39,8 milliards de dollars canadiens¹, soit 9,7 % du fonds général totalisant 411 milliards de dollars canadiens, étaient investis dans des actifs de longue durée à faible émission de carbone².

Placements verts de Manuvie	Titres détenus au 31 décembre 2020 [en milliards de dollars canadiens]	Description
Bâtiments écologiques	16,9 \$	Placements en capitaux propres directs et créances hypothécaires commerciales adossées à des certifications de bâtiments durables Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Buildings Owners and Managers Association (BOMA Best) et Energy Star
Énergie renouvelable	9,8 \$	Financement par emprunt privé et par capitaux propres de projets d'énergie solaire, éolienne, géothermique, hydroélectrique et issue de sous-produits de la biomasse
Terrains forestiers gérés de façon durable	4,0 \$	Actifs exploités par Hancock Timber Resource Group, filiale de Manuvie, et placements privés certifiés selon les normes du Forest Stewardship Council (FSC) et du Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC)
Efficacité énergétique	3,9 \$	Financement par emprunt privé de projets d'amélioration de l'efficacité énergétique sur les sites du gouvernement américain
Transport écologique	2,7 \$	Financement par emprunt privé de projets de transport électrifié et de transport en commun
Agriculture gérée de façon durable	1,3 \$	Placements exploités par Hancock Agricultural Investment Group, filiale de Manuvie, et certifiés conformes à la norme de Leading Harvest
Gestion durable des ressources en eau	0,6 \$	Financement par emprunt privé d'activités de recyclage et de purification de l'eau
Placements dans des obligations vertes	0,7 \$	Placements dans des obligations vertes d'État et de sociétés dans les secteurs de l'énergie renouvelable, de l'efficacité énergétique, du transport écologique et des terrains forestiers gérés de façon durable
Total	39,8 \$	Placements du fonds général seulement, aucun fonds de tierce partie Titres de créance privés et placements en actions, aucun titre public, à l'exception de plusieurs obligations vertes
Percent of total General Account	9,7 %	Actif total du fonds général : 411 G\$

¹ Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire, pour l'année se terminant le 31 décembre 2020.

² D'après les définitions établies par l'International Capital Market Association : « Green Bond Principles », juin 2021, [Green-Bond-Principles-June-2021-140621.pdf](https://www.icma.org/~/media/2021/06/Green-Bond-Principles-June-2021-140621.pdf).



Manuvie investit également dans la santé et le bien-être de ses clients, de ses employés et des collectivités où elle exerce ses activités, y compris dans les infrastructures sociales, comme les hôpitaux dispensant les soins de santé accessibles et abordables qui soutiennent une économie socialement responsable et durable.

Ces placements environnementaux et sociaux cadrent bien sur le plan économique avec le modèle d'affaires de Manuvie, car ils font partie d'une répartition de l'actif qui optimise les rendements corrigés du risque et qui correspond aux caractéristiques de nos passifs de longue date liés à l'assurance, dont certains remontent à plus de 20 ans.

En outre, aux termes de son Plan d'action climatique³, établi en mai 2021, Manuvie s'engage à faire en sorte que son portefeuille de placements soit carboneutre d'ici 2050 :

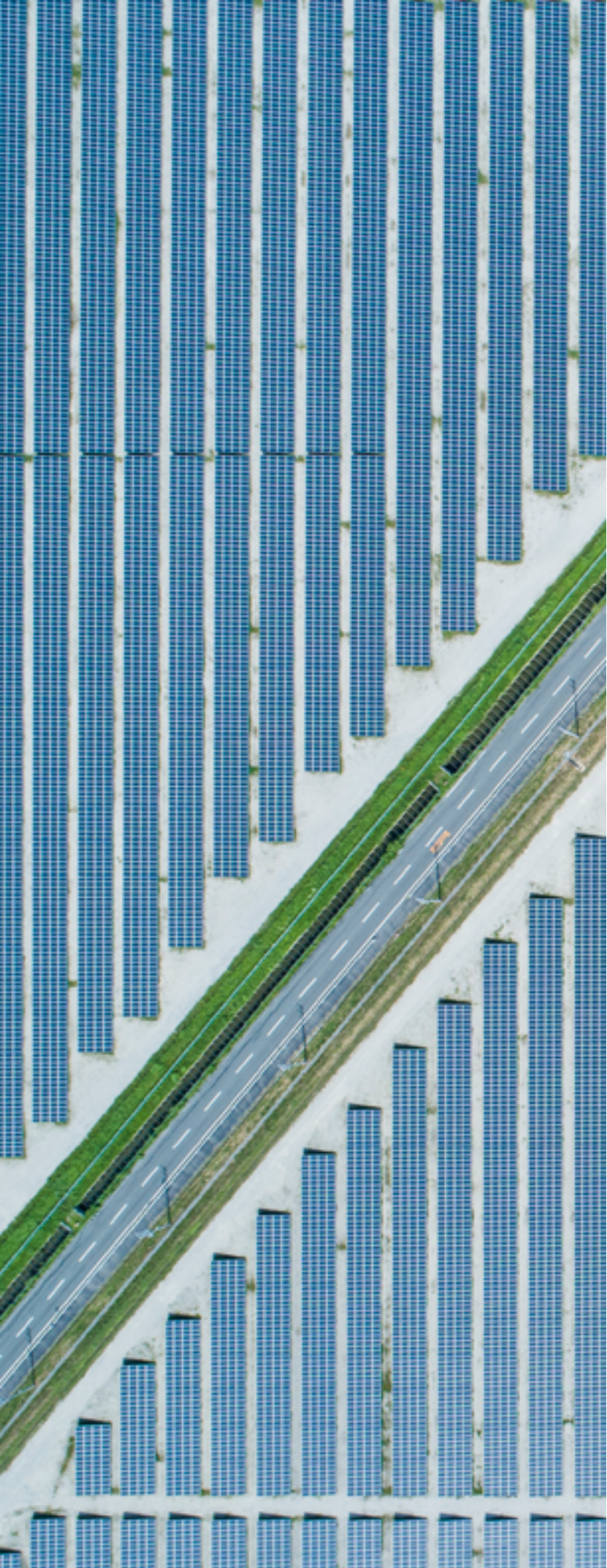
- Manuvie s'est engagée à établir des cibles intermédiaires de réduction des émissions dans l'optique de parvenir à la carboneutralité. Cet engagement cadre avec les recommandations de l'[Initiative Science Based Targets \(SBTi\)](#). [Manuvie a amorcé ce processus en publiant la cible intermédiaire pour le volet à forte intensité de carbone du portefeuille de placements en 2022.](#)
- La transition de Manuvie vers la carboneutralité est pilotée par le Comité de direction sur le développement durable, qui est composé du chef du développement durable et de neuf membres de la haute direction, dont le chef de la direction. Le Comité de direction sur le développement durable est supervisé par le Comité de gouvernance et des candidatures du conseil d'administration.
- Le plan de transition est géré par l'équipe du fonds général responsable du climat, qui relève du chef des placements. L'équipe responsable du climat comprend des membres des équipes de gestion du crédit et des portefeuilles et est régie par des hauts dirigeants du secteur des placements. Ces derniers s'occupent aussi de l'intégration des facteurs ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance).

Manuvie est également membre d'un réseau mondial de collaboration qui favorise l'intégration du développement durable à la prise de décisions financières :

- L'[Association pour la comptabilité durable](#) est un réseau de leadership des chefs des finances qui encourage le passage à des modèles d'affaires résilients et à une économie durable. En 2017, le chef des finances de Manuvie est devenu le coprésident fondateur de la section canadienne du CFO Leadership Network d'Accounting for Sustainability (A4S).
- L'[Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement](#) (United Nations Environment Programme Finance Initiative ou UNEPFI) est un partenariat conclu entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le secteur financier mondial qui vise à promouvoir le financement de projets durables.
- Les [Principes de l'Équateur](#) représentent une série de lignes directrices facultatives qui visent à aider les institutions financières à définir et à gérer les risques environnementaux et sociaux liés au financement de projets. Manuvie s'est engagée à respecter les principes en 2005.

Le présent Cadre de référence applicable aux obligations durables (le « Cadre de référence ») fait partie des objectifs de développement durable de Manuvie. Il harmonise les activités de financement et de placement dans le but de continuer à financer le développement économique durable.

³ Pour en savoir plus sur le Plan d'action climatique et la performance générale en matière de développement durable, reportez-vous au [rapport annuel sur le développement durable](#).



Le cadre de référence s'applique aux obligations durables émises par Manuvie à compter de février 2022. Publié en 2017, il continue de régir les deux émissions historiques d'obligations vertes. Ce nouveau cadre définit des lignes directrices pour les émissions de Manuvie qui sont conformes aux quatre composantes de base des principes 2021 de l'International Capital Market Association gouvernant les obligations vertes, sociales et liées au développement durable⁴ : i) utilisation des produits; ii) processus d'évaluation et de sélection des projets; iii) gestion des produits; et iv) établissement de rapports.

Utilisation des produits

Les « obligations durables » de Manuvie, comme les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations liées au développement durable, sont des instruments à revenu fixe dont le produit net ou le montant équivalent au nouveau produit net est affecté à des actifs du fonds général qui soutiennent une économie durable sur les plans environnemental et social :

- Le produit des obligations vertes est affecté à des actifs écologiquement durables.
- Le produit des obligations sociales est affecté à des actifs socialement durables.
- Le produit des obligations liées au développement durable est affecté à une combinaison d'actifs écologiquement et socialement durables.

Un montant équivalent au produit net d'une émission d'obligations durables sera :

- utilisé pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des actifs verts et/ou sociaux nouveaux ou existants qui répondent aux critères d'admissibilité décrits aux pages 5 et 6 (les « actifs admissibles »). Les obligations durables de Manuvie peuvent être des obligations vertes/sociales et/ou liées au développement durable de premier rang ou subordonnées.



Dates rétrospectives et prospectives

- Les produits seront attribués aux actifs admissibles existants que nous avons financés au cours des 24 mois précédant la date de l'émission des obligations durables et/ou des nouveaux actifs admissibles acquis après l'émission.
- Les produits seront entièrement attribués dans les 18 mois suivant l'émission.



Critères d'exclusion

- Le produit des obligations durables de Manuvie ne sera pas sciemment affecté au soutien des activités exclues suivantes : pétrole, tabac, alcool, armes, jeux de hasard, divertissement pour adultes.

⁴ International Capital Market Association: "Green Bond Principles", June 2021, [Green-Bond-Principles-June-2021-140621.pdf](#); "Social Bond Principles", June 2021, [Social-Bond-Principles-June-2021-140621.pdf](#); "Sustainability Bond Guidelines", June 2021, [Sustainability-Bond-Guidelines-June-2021-140621.pdf](#)

Critères d'admissibilité

Catégorie selon les Principes applicables aux obligations vertes

Actifs admissibles

Énergie renouvelable

Développement, construction, exploitation, entretien et mise à niveau de ce qui suit :

- installations et équipement entièrement dédiés à la production d'énergie renouvelable, telle que celle-ci est définie dans le statut⁵ de l'IRENA (International Renewable Energy Agency) :
- énergie éolienne
- énergie solaire
- centrale hydroélectrique au fil de l'eau de petite taille (moins de 25 mégawatts)⁶
- bioénergie à partir de sous-produits de la biomasse
- énergie marémotrice
- énergie géothermique (émission directe de moins de 100 grammes de CO₂/kilowatt)
- infrastructure de transport et autres infrastructures de soutien entièrement dédiées aux centrales de production d'énergie renouvelable, dont les onduleurs, les transformateurs, les systèmes de stockage et de gestion de l'énergie
- installations de production ou de fabrication entièrement dédiées aux équipements, aux éléments de base et aux composantes des centrales de production d'énergie renouvelable

Bâtiments écologiques

Achat, construction, exploitation et entretien des immeubles commerciaux et résidentiels, nouveaux ou existants :

- dont la performance en matière d'émission de gaz à effet de serre, évaluée par un tiers, se classe dans la tranche supérieure de 15 % de leur ville, ou
- qui ont obtenu, ou s'attendent à obtenir, en raison de leur conception, des plans de construction et des plans fonctionnels, une certification en vertu de normes de construction écologiques vérifiées par un tiers, telles que :
 - les normes LEED (or ou platine)
 - la certification BOMA BEST/360 (or ou platine) avec un résultat Energy Star d'au moins 85

Utilisation écologique des terrains et gestion durable des ressources naturelles

Achat et exploitation de terrains forestiers gérés selon des pratiques de développement durable, certifiés selon un système tiers de certification forestière crédible, tel que :

- le Forest Stewardship Council (FSC)
- le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)

Achat et exploitation de terrains agricoles gérés selon des pratiques de développement durable, certifiés selon un système tiers de certification forestière crédible, tel que :

- la norme de Leading Harvest

⁵ Statut de l'IRENA, 2009. [IRENA FC Statute signed in Bonn 26 01 2009](#).

⁶ Les critères de sélection des centrales hydroélectriques comprennent une évaluation de l'impact environnemental et social effectuée par un tiers crédible pour démontrer qu'il n'y a pas de risque important ou de controverse entourant le projet.

**Catégorie selon les
Principes applicables aux
obligations vertes**

Actifs admissibles

Efficacité énergétique	<p>Développement, construction, acquisition, installation, exploitation et mise à niveau de projets qui réduisent la consommation d'énergie d'au moins 20 %, dont :</p> <ul style="list-style-type: none">• les projets comprenant l'installation, l'entretien ou le remplacement d'équipements de chauffage, de ventilation, de climatisation, de réfrigération et d'éclairage ainsi que d'équipements électriques écoénergétiques• les projets qui permettent la surveillance et la modélisation de la performance énergétique, tels que la conception et l'installation de commandes numériques, de détecteurs ou de systèmes de gestion des bâtiments• les projets qui optimisent la consommation d'énergie (quantité et durée d'utilisation) en minimisant les pointes de consommation, tels que la conception et l'installation de compteurs, de réseaux
Transport écologique	<p>Développement, construction, acquisition, exploitation, entretien et mise à niveau des infrastructures de transport écoénergétiques et à faibles émissions de carbone, dont</p> <ul style="list-style-type: none">• les véhicules électriques, à pile à combustible, ainsi que les véhicules hybrides légers et lourds dont les émissions sont égales ou inférieures à 75 grammes de CO₂/tonne-kilomètre, de même que les camions de transport dont les émissions sont inférieures à 25 grammes de Co₂/tonne-kilomètre, en vertu d'analyses de laboratoire conformes au nouveau cycle européen de conduite (New European Driving Cycle ou NEDC) ou de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules légers (Worldwide harmonized Light-duty vehicles Test Procedure ou WLTP).• le matériel roulant et les véhicules servant au transport public électrique, tel que le transport ferroviaire, le tramway, le trolleybus, tous véhicules tractés par câble, les taxis et les bus• les infrastructures dédiées aux transports publics et celles dédiées au transport ferroviaire électrique de marchandises, excluant les lignes de chemin de fer principalement dédiées au transport de combustibles fossiles
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<p>Développement, construction, acquisition, installation, exploitation et mise à niveau de projets qui réduisent la consommation d'eau ou améliorent l'efficacité des ressources, dont :</p> <ul style="list-style-type: none">• les installations, nouvelles ou existantes, utilisées pour la récupération, le traitement, le recyclage ou la réutilisation de l'eau, de l'eau de pluie ou des eaux usées• les infrastructures, nouvelles ou existantes, utilisées pour la distribution d'eau, dont les aqueducs, les pompes, les systèmes de drainage, les réseaux d'égouts, les tunnels et les canaux• les infrastructures de prévention des inondations, de protection contre les inondations, de gestion des eaux pluviales, telles que les toits verts, les terres inondées, les bermes de rétention, les réservoirs, les lagons, les vannes, les systèmes de drainage, les tunnels et les canaux⁷
Prévention et contrôle de la pollution	<p>Développement, construction, acquisition, installation, exploitation et mise à niveau de projets qui réduisent et permettent la gestion des émissions et des déchets, dont :</p> <ul style="list-style-type: none">• les installations, les systèmes et les équipements, nouveaux ou existants, utilisés pour la récupération, le traitement, le recyclage ou la réutilisation des émissions, des déchets, des déchets dangereux ou des sols contaminés• les installations, les systèmes et les équipements, nouveaux ou existants, utilisés pour limiter la quantité de déchets envoyés dans les sites d'enfouissement ou pour réduire les émissions

⁷ Sous réserve de l'évaluation des vulnérabilités et des plans d'adaptation mis en place avant l'investissement.

**Catégorie selon les
Principes applicables aux
obligations sociales**

Actifs admissibles

Accès aux services essentiels	L'aménagement, la construction, l'exploitation, la rénovation ou l'entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipement, nouveaux ou existants, publics, gratuits ou largement subventionnés, ou d'installations sans but lucratif qui fournissent des services accessibles et abordables, peu importe la capacité de payer, aux populations mal desservies ⁸ , y compris : <ul style="list-style-type: none">• Healthcare: hospitals, clinics, laboratories, elder care centers,• Education: child, youth, adults and vocational training
Logement abordable	Aménagement, construction, achat, exploitation et entretien d'immeubles résidentiels nouveaux ou existants fournissant des logements qui se louent à un prix égal ou inférieur à 80 % du loyer moyen du marché ou à un seuil équivalent, ou encore qui respectent les critères de la définition de logement abordable dans le territoire concerné, par exemple : <ul style="list-style-type: none">• logements pour les ménages dont le revenu est inférieur à 80 % du revenu médian de la région• logements sociaux à des loyers inférieurs à ceux du marché pour les personnes à faible revenu, y compris les enseignants, les infirmières, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Processus d'évaluation et de sélection des projets

- La Comptabilité du développement durable tient à jour un inventaire annuel des actifs du fonds général qui répondent aux critères d'admissibilité du Cadre de référence et structure la répartition du produit des obligations vertes, sociales et liées au développement durable.
- Les hauts dirigeants de l'équipe des placements du fonds général examinent la répartition proposée avant de soumettre le tout à l'approbation du conseil chargé des obligations durables de Manuvie, auquel siègent le chef des finances, le chef des placements et le trésorier mondial. Pour ce qui est des actifs sociaux, le conseil tiendra également compte des retombées potentielles pour les populations mal desservies et les populations cibles mentionnées dans le présent Cadre de référence.

Conformément aux lignes directrices concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) du fonds général, tous les placements du fonds général de Manuvie, y compris ceux qui répondent aux critères d'admissibilité, sont visés par les exigences d'identification, d'examen et de gestion des risques ESG dans le cours normal de l'évaluation et du suivi des placements. Nous pensons que l'accent mis sur la gestion des risques ESG dans le cadre du processus de placement peut aider à réduire les risques et à améliorer la performance financière à long terme.

La [politique de gestion des risques environnementaux](#), la [politique en matière de gestion immobilière durable](#) et le [Code de déontologie et d'éthique](#) de Manuvie établissent d'autres exigences de conformité en ce qui concerne les risques ESG.

⁸ est conforme à la « population cible » au sens des Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA, par exemple: les minorités, les jeunes vulnérables, les personnes vivant sous le seuil de la pauvreté ou les ménages dont le revenu est inférieur à 80 % du revenu médian de la région.



Gestion des produits

Nous avons établi un registre des obligations durables (le « registre ») pour y consigner l'affectation du produit net de l'émission de nos obligations durables aux actifs admissibles.

Le registre :

- contient les renseignements nécessaires relatifs à chaque obligation durable et aux actifs admissibles correspondant, y compris le lieu où se trouve l'actif, le montant financé et la catégorie applicable dans les critères d'admissibilité;
- sert de base aux rapports sur l'impact environnemental et social.

Le produit net de chaque émission d'obligations durables sera déposé dans le fonds général et une somme équivalente au produit net sera mise de côté pour être investie dans des actifs admissibles, conformément au présent Cadre de référence.

- Manuvie a pour objectif d'affecter en totalité le produit de l'émission des obligations durables dans un délai de 18 mois à compter de la date d'émission.
- Toute portion du produit net de l'émission d'obligations durables qui n'a pas été affectée à des actifs admissibles dans le registre sera investie en liquidités ou en titres liquides, conformément à la politique de gestion des liquidités de Manuvie.

Le paiement du principal et des intérêts des obligations durables sera effectué à partir du fonds général et ne sera pas directement lié à la performance de l'actif admissible.



Le rapport se trouvera dans la section Relations avec les investisseurs du site Web de Manuvie et fera l'objet d'un examen externe.

Nous joindre

Société Financière Manuvie

À l'attention de : Relations avec les investisseurs

200 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5 Canada

investor_relations@manulife.com

Établissement de rapports

S'il y a des obligations durables en circulation émises en vertu du présent Cadre de référence, nous publierons un rapport annuel (le « rapport ») sur la performance environnementale et sociale des actifs admissibles.

Le rapport contiendra :

- 1** Des renseignements sur les obligations (date d'émission, taille, monnaie, date d'échéance);
- 2** L'affectation des produits par catégorie selon les critères d'admissibilité;
- 3** Le pourcentage de financement et de refinancement pour les actifs admissibles;
- 4** Des exemples de projets, dans la mesure du possible;
- 5** Le solde de tout produit non affecté;
- 6** De l'information sur l'impact – le cas échéant, le rapport comprendra des indicateurs environnementaux et sociaux qualitatifs et quantitatifs (si c'est raisonnablement possible). Les indicateurs peuvent changer d'une année à l'autre. Par exemple, le rapport peut comprendre un certain nombre d'indicateurs parmi les suivants :

Catégorie de projet	Indicateurs d'impact potentiel
Énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'énergie renouvelable (MWh) • Émissions de carbone évitées/réduites (tonnes métriques de CO₂)
Bâtiments écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Certification d'immeubles écologiques et superficie certifiée (superficie en pieds carrés) • Émissions de carbone évitées/réduites (tonnes métriques de CO₂)
Utilisation écologique des terrains et gestion durable des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Certification forestière durable et superficie certifiée (superficie en pieds carrés) • Élimination/séquestration des émissions de carbone (tonnes métriques de CO₂)
Efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Économies d'énergie annuelles (MWh) • Émissions de carbone évitées/réduites (tonnes métriques de CO₂)
Transport écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité des émissions de carburant (en grammes de CO₂/tonne-kilomètre) • Émissions évitées/réduites (y compris les tonnes métriques de CO₂)
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> • Volume d'eau traitée/économisée/réutilisée (mètres cubes)
Prévention et contrôle de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions évitées/réduites (y compris les tonnes métriques de CO₂) • Déchets réduits (tonnes)
Accès aux services essentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Soins de santé : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hôpitaux et d'autres établissements de soins de santé construits ou rénovés • Service de santé nouveau ou amélioré offert selon le nombre de lits • Nombre de patients servis • Éducation : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et type d'établissements d'enseignement construits ou rénovés • Nombre d'enfants, de jeunes et d'étudiants adultes inscrits
Logement abordable	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements communautaires ou abordables construits ou rénovés • Nombre de personnes ayant accès à un logement sécuritaire, abordable et durable • Coûts de location par rapport à l'indice national/régional des loyers

Le rapport se trouvera dans la section Relations avec les investisseurs du site Web de Manuvie et fera l'objet d'un examen externe.

Le présent Cadre de référence applicable aux obligations durables est présenté à des fins d'information seulement et peut changer sans préavis. La Société Financière Manuvie (« Manuvie ») peut mettre à jour ou modifier périodiquement le présent Cadre de référence applicable aux obligations durables. Toute version mise à jour ou modifiée du Cadre de référence applicable aux obligations durables touchera les obligations durables émises ultérieurement par Manuvie.

Manuvie n'assume aucune responsabilité ni obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés contenus dans le présent document, peu importe si ces énoncés évoluent en fonction de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres. Aucune déclaration et aucune garantie, explicite ou tacite, ne sont ou ne seront offertes quant à l'exactitude, à la fiabilité et à l'exhaustivité des renseignements que contient le présent document. Manuvie n'assume ni n'assumera aucune responsabilité à l'égard de toute perte ou de tout dommage de quelque nature que ce soit, découlant de l'utilisation ou de la fiabilité des renseignements contenus dans le présent document.

Rien dans le présent document ne constitue une offre de vente ou une sollicitation d'achat ou de souscription d'un titre ou d'un autre instrument de Manuvie ou de l'une de ses sociétés affiliées. Ce document ne doit pas être distribué ou utilisé en contravention des lois et règlements applicables.

Le présent Cadre de référence applicable aux obligations durables contient des déclarations prospectives au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris des règles d'exonération des lois provinciales canadiennes sur les valeurs mobilières et de la *Private Securities Litigation Reform Act* of 1995 des États-Unis. Bien que, selon nous, les attentes exprimées dans ces déclarations prospectives soient raisonnables, le lecteur ne devrait pas s'appuyer indûment sur celles-ci en raison des incertitudes et des risques inhérents qu'elles supposent. Les déclarations prospectives étant fondées sur des hypothèses ou des facteurs importants, les résultats réels peuvent être très différents des résultats qu'elles expriment explicitement ou implicitement. Parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner un écart notable entre les résultats réels et les attentes exprimées, mentionnons les facteurs indiqués dans la section « Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs » de notre rapport annuel de 2021 et dans d'autres documents que nous avons déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis. Les déclarations prospectives figurant dans ce document sont, sauf indication contraire, énoncées à la date des présentes. Manuvie ne s'engage pas à réviser ses énoncés prospectifs, sauf si la loi l'exige.